



N° 85/12/2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE
OCCUPATION DE VOIRIE COMMUNALE
5, RUE DE BOURGUIGNETTE – PARVIS DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière et autoroutière et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation d'un stand d'alimentation spécialisé dans la vente de fruits et de légumes (M. Rachid MEGHARI) au : 5 rue de Bourguignette, sur le parvis de la Mairie ;

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Article 1 : Installation les mercredis de 08H00 à 18H00, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par un stand d'alimentation spécialisé dans la vente de fruits et de légumes au : 5, rue de Bourguignette – 91530 Saint Maurice Montcouronne.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la loi. Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Rachid MEGHARI,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron,
- Monsieur l'Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 22 décembre 2023.

Pour le Maire
L'Adjoint en charge des Travaux

Christian DELOMME

